COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION
DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS
SCOLAIRES.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

05.10.93

Ref.: YD./ 2076052 / Dossier 832

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Unité de formation : DROIT EUROPEEN
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 713501U32C1

Etablissement : INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION CONTINUE

RUE JOSEPH BUEDTS, 14
1040 ETTERBEEK

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet.

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue aupres de
Mme Wilkin (tél:02/238.86.43)

832

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1

DOCUMENT 8bis - DOSSIER PÉDAGOGIQUE - UNITÉ DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

☐ Communauté français ☐ Libre - confessionnel
☒ Provincial et communal ☐ - non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

INSTITUT SUPÉRIEUR DE FORMATION CONTINUE D'ETTERBEEK
rue Joseph Buedts 14
1040 BRUXELLES

Matricule : 2.076.052

Tél. (02) 647.25.69
Fax (02) 646.39.85
---

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code: (3)

DROIT EUROPEEN D6

3. Finalité de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris en annexe n° 2 de 1 pages (2)

5. Classement de l'unité de formation :

☐ (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : inférieur (1) supérieur (1)

☒ (1) enseignement supérieur de type court :
catégorie : ECONOMIQUE

☐ (1) enseignement supérieur de type long :
catégorie :

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.
Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :
Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
DROIT EUROPEEN D6	CT	20

2. Part d'autonomie .....

Total des périodes 20

Joseph GILLES
Echevin de la FOrmation Permanente des Adultes

---

11. Date de la proposition du P.O. : 06 MAI 1993 Transmis par le réseau le :.....

Signature du :
Chef d'établissement de la CE (1) W. VANWEDDINGEN
Représentant du P.O.subventionné (1)

---

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Date : ..... Signature :

---

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE – PAS D'ACCORD (1)

OBSERVATIONS RENCONTREES

Motivation de la décision :

Date : 30 SEP. 1993 Signature : J. MEUNIER
ADMINISTRATEUR PEDAGOGIQUE

---

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) 1 période = 50 minutes.

Document 8bis.

Annexe 1.

Date : 06/05/1993

UNITE DE FORMATION : Droit européen - D6

3. Finalités de l'U.F. :

Conformément à l'art.7,1°et 2°du Décret, l'U.F. devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion proféssionnelle, sociale,culturelle et scolaire.

- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

L'étudiant sera capable de :

comprendre les notions élémentaires relatives aux institutions européennes et les mécanismes législatifs qui influencent nécessairement le comportement des entreprises et ainsi percevoir l'importance du problème de l'intégration européenne.

Document 8bis. Annexe 2.

date: 06/05/1993

UNITÉ DE FORMATION : Droit européen - D6

4. Connaissances préalables requises :

1. l'étudiant sera capable de:

a. résumer et commenter un texte d'actualité à orientation juridique provenant d'un document de vulgarisation.

b. solutionner de manière satisfaisante les problèmes pratiques faisant appel aux techniques des équations du premier et second degré, aux calculs commerciaux de base, aux notions élémentaires sur les fonctions.

2. Un titre de capacités permet d'être dispensé des tests, à savoir:

- un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

- un diplôme de cours techniques secondaires supérieurs (CTSS).

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES ET LE REGROUPEMENT

DROIT EUROPEEN D6

Aucune recommandation particulière

Document 8bis. Annexe 4.

Date : 06/05/1993

UNITE DE FORMATION : Droit européen - D6 .

8. Programme des cours :

L'étudiant sera capable de :

1. comprendre la philosophie dusystème juridique communautaire.

2. schématiser l'organisation et les compétences des institutions.

3. connaître les principes du droit des affaires.

Pour atteindre ces objectifs le chargé des cours peut s'inspirer des matières suivantes :

a) Le système institutionnel communautaire : description et compétences.

b) L'ordre juridique communautaire.

c) Les principes du droit des affaires.

- liberté de circulation des marchandises
- libertés d'établissement.
- droit des sociétés.

d) Les contentieux : notions.

Document 8bis.

Annexe 5.

Date : 06/05/1993

UNITE DE FORMATION : Droit européen - D6.

9. _ _ _ion des capacités terminales :

L'étudiant sera capable de :

1. décrire succintement les institutions communautaires et leurs rôles.
2. définir les principales structures juridiques communautaires.
3. expliquer dans les grandes lignes les principes du droit des affaires communautaires.
4. utiliser le documentation de base en la matière.

Document 8bis.

Annexe 6.

date: 06/05/1993

UNITÉ DE FORMATION : Droit européen – D6.

10. Profil du chargé de cours :

Le chargé de cours sera :

un enseignant